

Nous y sommes depuis quelques semaines déjà ... la chaleur se ressent dans plusieurs magasin! Et les mesures de restrictions energétiques ne vont pas améliorer les choses!

La CFTC tente de vous éclairer sur ce sujet

Sachez que chaque salarié est en principe libre de se vêtir comme il l'entend que ce soit en télétravail ou au bureau. Mais l'employeur peut apporter des restrictions à cette liberté individuelle à condition que celles-ci soient:

- justifiées par la nature de la tâche à accomplir ;
- proportionnées au but recherché.

Attention cependant, la Cour de cassation a déjà jugé que le port d'un bermuda, s'agissant d'un salarié pouvant être mis en contact avec la clientèle, constitue une tenue vestimentaire incompatible avec ses fonctions et ses conditions de travail.

En revanche, il paraît plus compliqué d'imposer des restrictions aux salariés qui travaillent dans des bureaux et ne sont pas amenés à rencontrer des clients.

L'employeur doit aussi prendre garde au risque de discrimination : difficile par exemple de tolérer le short ou les tongs pour les femmes et pas pour les hommes...

Enfin, qu'il fasse chaud ou pas, il sera toujours obligatoire de conserver les EPI tel que les chaussures de sécurités au stock par exemple.

Sachez que s'il vous est imposé le port d'une tenue de travail ou d'un uniforme, il sera prévu dans le contrat de travail, ainsi que dans le règlement intérieur ou dans une note de service.

Suivez-nous sur facebook / Yammer / Instagram / www.cftc-fnac.com

Vous souhaitez être informé en avant première de l'actualité sociale, envoyez votre mail perso à : farid.bardad@cftc-fnac.com